



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.24.60.AV

Parc de trois éoliennes dans le cadre du repowering du  
parc éolien de Finnevaux à BEAURAING et HOUYET  
(Classe 2)

Avis adopté le 17/06/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.02, 40.10.01.01.02 (classe 2)
- *Demandeur :* Vents d'Houyet scfs
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 91 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 21/05/2024
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup> § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 11/06/2024

### Projet :

- *Localisation :* Le long du chemin vicinal n° 2 dans la plaine agricole entre les villages de Finnevaux, Mahoux et Feschaux
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le démantèlement des deux éoliennes existantes ainsi que l'implantation et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes situées en zone agricole entre les villages de Finnevaux, Mahoux et Feschaux. Les nouvelles éoliennes présentent une puissance unitaire allant de 0,9 à 0,999 MW pour une hauteur totale allant de 102 à 114,5 m. Elles seront balisées de jour comme de nuit. Le câble du raccordement électrique externe existant sera réutilisé pour injecter la production du projet de repowering au niveau du poste de Feschaux comme actuellement.

La production électrique attendue est comprise entre 1 469 à 1 855 MWh/an/éolienne (4 409 à 5 565 MWh/an pour le parc).

**AVIS**

**Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

En effet, le Pôle constate qu’au regard du repowering qu’il constitue, le projet présente peu d’impacts complémentaires par rapport à la situation existante.

Le Pôle apprécie en outre la mise en place de mesures d’atténuation et de compensation qui permet de maintenir les impacts à un niveau similaire voire potentiellement moindre que ceux du parc existant.

Le Pôle encourage les discussions avec ORES en vue de maximiser les capacités d’injection possible et ainsi optimiser le potentiel venteux du site au regard des contraintes techniques existantes.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d’initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d’un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d’un outil de planification spatiale,
- Élaboration d’une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Samuël SAELENS  
Président